

Annexe 1 à l'arrêté n° 2025-959 /GNC du 5/06/2025  
relatif à la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie  
d'opérateur en centre de vidéo-protection (OCVP)



# **REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

DIPLÔME DE  
LA NOUVELLE CALEDONIE

**D'Opérateur en Centre de Vidéo-Protection  
(OCVP)**

Niveau 4

VERSION : 2024

# SOMMAIRE

<b>1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE .....</b>	<b>3</b>
2.1. Références .....	3
2.2. Autres appellations de l'emploi type .....	3
2.3. Définition de l'emploi type .....	3
2.4. Contexte général d'exercice de l'emploi type .....	4
2.5. Conditions d'exercice de l'emploi type.....	4
2.6. Conditions d'accès à l'emploi .....	5
<b>3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI .....</b>	<b>6</b>
3.1. Liste des activités type .....	6
3.2. Correspondance avec la version antérieure de la certification .....	6
3.3. Activité 1 : assurer la sécurisation des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de vidéo protection.....	7
<b>4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE.....</b>	<b>8</b>
4.1. Liste des compétences associées à l'emploi type .....	8
4.2. Compétence 1 : exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire.....	9
4.3. Compétence 2 : analyser et exploiter les images issues d'un système de vidéo-protection.....	10
4.4. Compétence 3 : déclencher et réguler une intervention.....	11
4.5. Compétence 4 : Veiller au bon fonctionnement du système de vidéosurveillance et à la sécurité du poste de contrôle.....	12
<b>5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI .....</b>	<b>14</b>
<b>6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>18</b>
<b>7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL .....</b>	<b>21</b>

**Notes au lecteur :**

- Pour faciliter la lecture de ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.
- Les termes suivi d'un astérisque\* sont définis dans le glossaire technique de l'emploi, à la fin de ce document.

**1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE**

ACTIVITES	COMPETENCES ASSOCIEES
AT 1 Assurer la sécurisation des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de vidéo-protection	C1 Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire
	C2 Analyser et exploiter les images issues d'un système de vidéo-protection
	C3 Déclencher et réguler une intervention
	C4 Veiller au bon fonctionnement du système de vidéosurveillance et à la sécurité du poste de contrôle

**2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE****2.1. REFERENCES**

Niveau de Qualification : 4<sup>1</sup>

Domaine : K - Services à la personne et à la collectivité

Spécialité : NSF 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Fiche ROME : K 2503 – Sécurité et surveillance privées

Formacode® : 42801 – Télésurveillance

**2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE**

Opérateur en vidéosurveillance  
Opérateur en vidéo protection  
Opérateur en surveillance à distance

**2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE**

L'opérateur en centre de vidéo protection contribue à la sécurisation des personnes, des lieux et des biens depuis un *poste de contrôle\** dans le respect de la réglementation en vigueur. Il réceptionne, visionne, analyse et exploite, en direct ou en différé, les images provenant des sites surveillés. Lorsqu'il repère une situation inhabituelle, il l'examine et recherche des compléments d'informations à l'aide de son pupitre de commande. Après avoir caractérisé le risque, il alerte si nécessaire les personnes et/ou services d'urgence compétents et déclenche les actions prévues dans les plus brefs délais. Il suit l'évolution des interventions et guide les personnes de terrain. Il veille au bon fonctionnement du matériel du poste de contrôle et à la sécurisation des lieux.

<sup>1</sup> Cadre des certifications professionnelles de 2019

## 2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

L'activité de vidéo-protection est réglementée par le livre VI du *code de la sécurité intérieure*\*.

En Nouvelle-Calédonie, une protection et une surveillance particulières sont aujourd'hui nécessaires sur de nombreux sites publics et privés du fait de l'augmentation des atteintes aux personnes et aux biens (agressions, dégradations de matériel, cambriolages, vols...). Ces dernières années, le secteur de la sécurité privée s'est fortement développé. La filière compte aujourd'hui une soixantaine d'entreprises autorisées par le *CNAPS*\* et environ 1600 salariés avec une *carte professionnelle*\* en cours de validité.

L'opérateur en centre de vidéo protection exerce majoritairement dans de petites entreprises spécialisées dans la sécurité privée.

En termes de classification et de rémunération<sup>2</sup>, il se situe, selon le lieu d'exercice :

- Filière distribution, établissement dont l'action exclusive est la vente : au niveau 2 ce qui correspond, en début de carrière, à un salaire brut minimal d'environ 174 000 francs pour 169 heures de travail.
- Filière télésurveillance : niveau 3, ce qui correspond, en début de carrière, à un salaire brut minimal d'environ 184 000 francs pour 169 heures de travail.

Après plusieurs années d'expérience, la carrière de l'opérateur peut évoluer vers la fonction de chef de poste ou de responsable d'exploitation.

## 2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

L'activité s'exerce tous les jours de l'année, de jour comme de nuit, y compris parfois pendant le passage de phénomènes naturels de type cyclone. L'amplitude horaire varie en fonction des besoins du service et du classement du site.

L'activité s'exerce en milieu confiné et sécurisé.

L'emploi de l'opérateur est sédentaire et s'exerce en position assise dans un poste de contrôle constitué d'écrans de réception d'informations sous forme de messages et d'images et de différents moyens de communication.

Il conduit seul ou en équipe son activité en lien avec les interlocuteurs à distance. La gestion simultanée d'informations et de tâches différentes est courante.

L'activité nécessite :

- Une bonne maîtrise des outils de vidéo-surveillance ;
- Une bonne capacité de concentration et d'analyse ;
- Une grande réactivité pour gérer des flux importants d'informations et de tâches ;
- Une bonne gestion du stress pour faire face aux situations d'urgence ;
- Une capacité de rédaction et de synthèse pour l'écriture de compte rendu et de mails courantes ;
- L'aptitude à travailler en position assise pendant de longues heures dans un lieu clos ;
- De la discrétion.

Selon le lieu d'exercice et l'activité de l'employeur, les activités de l'opérateur sont multiples :

- La surveillance d'établissement recevant du public dont l'activité exclusive est la vente en vue d'éviter les vols et actes de malveillance (rayons, docks, parkings)
- La surveillance de structures et lieux publics ou privés afin de prévenir les agressions et actes de malveillance (établissements scolaires, centres de soins, zones urbaines...)
- La surveillance de sites contre l'intrusion : accès et périmètre aux alentours du site
- Le filtrage : contrôle des flux de personnes, application de consignes spécifiques sur l'entrée d'un site, vérification du port des équipements personnels de sécurité...

Les activités de vidéo-protection sont exercées sous la responsabilité du responsable hiérarchique du centre d'exploitation. Dans le respect des limites de ses fonctions, l'opérateur peut prendre des décisions d'urgence adaptées à la situation. Il dispose d'une certaine autonomie. C'est lui qui envoie le rondier sur le terrain et qui le guide afin d'effectuer une levée de doute. Il peut être amené à appeler les forces de l'ordre, les pompiers ou les secours lorsque la situation le nécessite. Il a donc une responsabilité importante, il doit prendre des décisions de façon parfois rapide et agir efficacement devant un risque identifié.

---

<sup>2</sup> *Convention collective*\* de branche<sup>2</sup> « Gardiennage – Personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité »

Du fait du travail en milieu sécurisé et confiné, les risques du métier sont assez limités. Ils peuvent être liés à la position assise prolongée, à l'usage quotidien et répété d'une souris ou d'un joystick et à la visualisation d'écrans toute la journée. Dans de très rares cas, des troubles musculo-squelettiques, des crises d'angoisse, des crises d'épilepsie peuvent survenir. Le risque de prise d'otages ou le terrorisme industriel, bien que très limité en Nouvelle-Calédonie, est malgré tout, à prendre en considération.

En raison de la nature des activités de la profession, les salariés sont appelés à connaître ou à détenir des documents et informations confidentiels, et des renseignements d'ordre privé. En conséquence, ils s'obligent non seulement à la plus grande discrétion, mais à respecter rigoureusement le secret professionnel pendant la durée et au-delà du terme du contrat de travail.

L'activité de *vidéo protection*\* et l'activité de *télésurveillance*\* peuvent cohabiter de façon complémentaire dans un centre d'exploitation.

## **2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI**

L'activité d'opérateur en vidéo-protection est réglementée et nécessite une carte professionnelle en cours de validité.

Pour accéder à l'emploi, le demandeur doit répondre aux exigences lui permettant d'obtenir la carte professionnelle, définies par les articles L612-20 à L612-23 du livre VI du code de la sécurité intérieure :

- Ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations pénales ;
- Avoir satisfait à une enquête administrative ;
- Justifier de son aptitude professionnelle.

L'aptitude professionnelle se justifie par :

- La détention d'un titre ou d'une certification professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) se rapportant à l'activité exercée ;
- Ou la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) se rapportant à l'activité exercée ;
- Ou la détention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche de l'activité concernée ;
- Ou une expérience en tant que fonctionnaire de la police nationale, police municipale, gendarmerie et militaires sous certaines conditions.

### 3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

#### 3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

- ➔ ACTIVITE 1 (AT1) – Assurer la sécurisation des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de vidéo protection

#### 3.2. CORRESPONDANCE AVEC LA VERSION ANTERIEURE DE LA CERTIFICATION

<i>Ancienne version 2015/2019</i> <i>Technicien de télé-vidéo surveillance (TTVS)</i>	<i>Nouvelle version 2024</i> <i>Opérateur en centre de vidéo protection (OCVP)</i>
<p><b>Activité 1 (ASPQ)</b> <b>Prévenir des actes de malveillances et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes</b></p>	
<p>C1 : Maitriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité C2 : Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des biens et des personnes C3 : Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte</p>	
<p><b>Activité 2</b> <b>Assurer la surveillance visuelle d'un site à l'aide de moyens de vidéosurveillance</b></p>	<p><b>Activité 1</b> <b>Assurer la sécurisation des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de vidéo protection</b></p>
<p>C4 : Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance C5 : Analyser et exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance C6 : Veiller au fonctionnement du système de vidéosurveillance au poste de contrôle</p>	<p>C1 : Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire C2 : Analyser et exploiter les images issues d'un système de vidéo-protection C3 : Déclencher et réguler une intervention C4 : Veiller au bon fonctionnement du système de vidéosurveillance et à la sécurité du poste de contrôle</p>
<p><b>Activité 3</b> <b>Déclencher des interventions et contribuer à leur organisation au moyen d'un dispositif de télésurveillance</b></p>	
<p>C7 : Traiter les informations transmises par les systèmes de sécurité C8 : Déclencher l'intervention et contribuer à son organisation en lien avec les services compétents C9 : Veiller au fonctionnement et à la sécurité du poste de contrôle.</p>	

### 3.3. ACTIVITE 1 : ASSURER LA SECURISATION DES PERSONNES, DES LIEUX ET DES BIENS AU MOYEN D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

#### 3.3.1. Définition et description de l'activité

L'opérateur en centre de vidéo protection contribue, par le traitement d'images provenant des systèmes de sécurité des sites surveillés, à la sécurisation des personnes, des lieux et des biens. Il travaille depuis un *poste central\** ou un *centre d'exploitation\** situé à distance ou sur le lieu surveillé, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Depuis son poste de travail, il visionne, analyse et exploite les images qui lui parviennent à l'aide de son pupitre de commande en direct ou en différé. Lorsqu'il repère un événement significatif, il examine la situation, recherche des compléments d'informations et effectue une *levée de doute\** pour vérifier la nature et la réalité des événements.

Après avoir analysé le risque, il alerte si nécessaire les personnes et/ou les services compétents et déclenche les actions prévues dans les procédures internes à l'entreprise et les consignes définies par le client. Il suit et régule les interventions en s'adaptant à l'évolution et l'urgence de la situation. Il veille à rétablir un niveau de sécurité initiale ou acceptable et s'assure de la conformité du résultat par rapport aux procédures et aux consignes.

Tout au long de sa vacation, il veille au bon fonctionnement des matériels et équipements, et à la sécurité du poste central. En cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident, il alerte les personnes et/ou services d'urgence compétents.

#### 3.3.2. Contexte de réalisation

Pendant sa vacation, l'opérateur gère et traite de manière simultanée des flux importants d'informations et de tâches, et communique avec plusieurs interlocuteurs (clients, services d'urgence, services techniques...) à l'aide de différents outils de communication (téléphone, radio, messagerie...).

Il peut être amené à contribuer à une enquête réalisée par les autorités compétentes.

Il peut être amené à prolonger sa vacation pour garantir la *continuité de service\**.

#### 3.3.3. Relations internes et externes

L'opérateur en centre de vidéo protection est en relation avec :

Relations internes	Relations externes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le personnel de direction</li> <li>- le personnel du secrétariat</li> <li>- le(s) responsable(s) d'exploitation</li> <li>- le chef de poste</li> <li>- les autres agents en vidéo protection</li> <li>- les agents d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les clients</li> <li>- les agents de terrain ou rondiers</li> <li>- les forces de l'ordre</li> <li>- les services de secours (pompiers, SAMU...)</li> <li>- les services techniques</li> <li>- les autres prestataires (installateurs vidéo, techniciens...)</li> </ul>

#### 3.3.4. Moyens techniques et outils mobilisés

L'opérateur en centre de vidéo protection peut disposer dans le poste central :

- D'un poste informatique équipé de plusieurs écrans et de logiciels métiers ;
- D'un mur d'écrans permettant la réception d'informations sous la forme de messages et d'images ;
- D'un système de pilotage des caméras (pupitre de commande) ;
- D'un dispositif de visualisation permettant l'exploitation en direct ou en différé des images ;
- D'un terminal téléphonique doté de plusieurs lignes ;
- D'une radio VHF pour communiquer avec les agents présents sur le terrain ;
- D'une main courante manuscrite et/ou numérique ;
- De différents registres (de sécurité, des consignes, des clefs...)
- D'un *dispositif d'alarme du travailleur isolé\** (DATI) le cas échéant ;

#### 3.3.5. Compétences liées à l'activité

- C1 Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire
- C2 Analyser et exploiter les images issues d'un système de vidéo-protection
- C3 Déclencher et réguler une intervention
- C4 Veiller au bon fonctionnement du système de vidéosurveillance et à la sécurité du poste de contrôle

## 4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE

### 4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'EMPLOI TYPE

Compétence 1 Exercer son activité dans le respect du cadre réglementaire

Compétence 2 Analyser et exploiter les images issues d'un système de vidéo-protection

Compétence 3 Déclencher et réguler une intervention

Compétence 4 Veiller au bon fonctionnement du système de vidéosurveillance et à la sécurité du poste de contrôle

## 4.2. COMPÉTENCE 1 : EXERCER SON ACTIVITÉ DANS LE RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

### 4.2.1. Description de la compétence

En s'appuyant sur le cadre légal de la vidéo-protection, les procédures et les consignes, l'opérateur en centre de vidéo-protection assure la surveillance visuelle d'un site à l'aide de moyens de vidéo-surveillance complétés par des dispositifs électroniques afin de limiter les risques. Il agit dans le respect du livre VI du *code de la sécurité intérieure (CSI)\** et se réfère aux dispositions utiles du *code pénal\** et du *code de procédure pénale\**. Il agit dans la limite de ses fonctions et respecte les principes déontologiques de la profession. Lorsqu'il est témoin de *crime\** ou de *délit\** flagrant, il agit dans le respect des conditions fixées à l'*article 73\** du code de procédure pénale. Au travers de ses actions, il veille également au respect des libertés publiques et privées.

### 4.2.2. Savoir-faire

- Identifier les dispositions réglementaires s'appliquant à ses missions
- Identifier les missions des différents acteurs de la sécurité
- Agir dans le respect des principes déontologiques de la profession
- Identifier les possibilités d'action dans les cas de délits et crimes flagrants
- Utiliser le vocabulaire juridique lié à l'activité
- Respecter les obligations contractuelles

### 4.2.3. Connaissances associées

- Les dispositions du livre VI du CSI en lien avec l'activité : conditions d'exercice, modalités d'exercice, dispositions pénales, *code de déontologie\**...
- Les dispositions utiles du code pénal : *légitime défense\**, *état de nécessité\**, *non-assistance à personne en danger\**, *appropriation frauduleuse\**, *usurpation de fonctions\**, *omission d'empêcher un crime ou un délit\**...
- Les dispositions utiles du code de procédure pénale : *articles 53\** et *73\**
- Les dispositions utiles de la *convention collective de branche\** en lien avec l'activité
- Les dispositions utiles des garanties liées au respect des libertés publiques et privées : respect de la vie privée, respect du *droit de propriété\**, *juridictions civiles\**, *CNIL\**, *RGPD\**, recommandations *ANSSI\**...
- Les principes et symboles de la République française : liberté, égalité, fraternité, *laïcité\**, non-discrimination, liberté de conscience, respect de la dignité de la personne humaine, *état de droit\**...
- Le cadre légal de la vidéo-protection

### 4.2.4. Attitudes et aptitudes

L'opérateur est rigoureux. Il tient son poste dans le respect du cadre réglementaire pour opérer de manière proportionnée, sécurisée et conforme.

### 4.2.5. Critères de performance

- Les dispositions du livre VI du CSI en lien avec l'activité sont connues et appliquées
- Les principes du code de déontologie du livre VI du CSI sont connus et appliqués
- Les dispositions utiles du code pénal sont connues et appliquées (concepts de légitime défense, état de nécessité, non-assistance à personne en danger, usurpation de fonctions, appropriation frauduleuse...)
- Les dispositions définies à l'article 73 du code de procédure pénale sont connues et appliquées
- Les dispositions utiles des garanties liées au respect des libertés publiques et privées sont connues et appliquées
- Le cadre légal encadrant l'activité de vidéo protection est connu et respecté

## 4.3. COMPÉTENCE 2 : ANALYSER ET EXPLOITER LES IMAGES ISSUES D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

### 4.3.1. Description de la compétence

L'opérateur en centre de vidéo-protection visionne sur son poste de travail les images provenant des systèmes de sécurité des sites surveillés.

Il analyse les images reçues et recherche des indices permettant de détecter des comportements suspects ou des situations à risque à l'aide de son pupitre de commande.

Il réalise également des recherches sur réquisition des forces de l'ordre en direct ou en différé. Dans le cadre d'une recherche en direct, il guide les forces de l'ordre en s'appuyant sur les images qu'il visionne. Dans le cadre d'une recherche en différé, il utilise les séquences enregistrées.

### 4.3.2. Savoir-faire

- Utiliser des logiciels de surveillance à distance de *supervision\** et d'*hypervision\**
- Repérer sur écran des situations anormales ou des situations à risque
- Détecter et analyser sur écran des comportements suspects (*profiling\** ou profilage)
- Se repérer à distance à partir de *plans de masse\** et de *situation\**
- Réaliser des rondes vidéo de surveillance réactive ou de surveillance active selon la demande client
- Piloter à distance une ou plusieurs caméras
- Réguler et sécuriser des flux par un accompagnement vidéo ou par la gestion d'ouvrants
- Gérer les ouvertures de portes pour les personnes habilitées
- Gérer un contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation
- Identifier et reconnaître les différents matériels utilisés par les terroristes
- Mémoriser des séquences d'images relatives à des anomalies ou événements
- Assurer une relecture des images sur les enregistreurs vidéo des sites
- Prendre en compte les risques inhérents au site
- Rechercher les informations pertinentes pour la rédaction d'un compte rendu : historique des interventions, consignes, contenu de la main courante (informatisée ou non)
- Assurer une extraction vidéo sur réquisition des forces de l'ordre ou sur demande d'un client

### 4.3.3. Connaissances associées

- Cadre procédural d'une supervision de site
- Fonctionnement des composants d'un système de vidéo-protection
- Matériels et logiciels métiers utilisés
- Typologie des risques selon les lieux surveillés

### 4.3.4. Attitudes et aptitudes

L'opérateur est vigilant et attentif aux moindres détails lors du visionnage des écrans. Il fait preuve de concentration tout au long de sa vacation. Il est rigoureux dans l'analyse des images.

### 4.3.5. Critères de performance

- Les composantes d'une situation sont identifiées
- Les comportements suspects ou les situations à risques sont détectés
- Les procédures et les consignes sont appliquées
- Les situations ou les événements sont traités selon les priorités
- Le matériel de vidéo-protection est maîtrisé permettant une exploitation optimale des images
- L'extraction vidéo effectuée correspond à la demande

## 4.4. COMPÉTENCE 3 : DECLANCHER ET REGULER UNE INTERVENTION

### 4.4.1. Description de la compétence

Après avoir détecté une situation à risque, L'OCVP alerte les personnes habilitées ou les services compétents dans les plus brefs délais et déclenche les actions appropriées. En fonction de la situation, soit il effectue une levée de doute en faisant intervenir le *rondier\**, soit il prévient directement les forces de l'ordre. En cas de *levée de doute positive\**, il sollicite l'intervention des forces de l'ordre ou des services de secours.

Il communique en situation d'urgence avec divers interlocuteurs. Il transmet aux personnes qui interviennent sur site, tout au long de l'intervention, des informations claires, précises et complètes, obtenues par le système de vidéo-surveillance. Le cas échéant, il donne des consignes et peut prendre des mesures conservatoires en cas d'événements graves. Il adapte son action à l'évolution de la situation. Il s'assure toujours de la compréhension des informations ou consignes données. Il suit le déroulement de l'intervention jusqu'à son terme et un retour à la normale.

Il fait remonter auprès de sa hiérarchie oralement ou par écrit les incidents et anomalies non résolues et rédige, si nécessaire, un compte rendu.

### 4.4.2. Savoir-faire

- Identifier une situation à risque, un danger
- Utiliser les différents moyens de communication adaptés à la situation
- Effectuer une levée de doutes humaine (envoi du rondier)
- Analyser la situation et recueillir des informations visuelles ou auditives nécessaires à la levée de doute
- Alerter les personnes et/ou les services compétents
- Déclencher les interventions en fonction des priorités et du degré d'urgence
- Donner le signalement de personnes ou de véhicules
- Faire procéder au retrait d'objets illicites par des personnes compétentes
- Renseigner ses interlocuteurs sur la situation de façon précise et exhaustive
- S'exprimer de manière claire et compréhensible
- S'assurer de la compréhension de ses interlocuteurs
- Gérer des doubles appels et communiquer en situation d'urgence avec plusieurs interlocuteurs
- Suivre les interventions par des points de situation intermédiaires
- Accompagner les personnes sur le terrain à l'aide des informations recueillies grâce à l'outil vidéo
- Informer le client suivant ses consignes
- Gérer ses émotions et son stress en situation d'urgence
- Rendre compte oralement ou à l'écrit à sa hiérarchie et sur la main courante

### 4.4.3. Connaissances associées

- Missions des interlocuteurs et de leur zone d'intervention (personnes habilitées, clients, services de secours, forces de l'ordre, intervenants techniques...)
- Différents types de menaces et leurs modes opératoires
- Techniques de description de personnes ou de véhicules
- Vocabulaire technique spécifique
- Origines et étapes d'un conflit
- Techniques de gestion du stress
- Techniques de communication

### 4.4.4. Attitudes et aptitudes

L'opérateur réagit avec calme et reste maître de lui quelle que soit la situation. Il fait preuve de rigueur et de précision.

### 4.4.5. Critères de performance

- La procédure de gestion des situations est respectée
- Les actions déclenchées sont priorisées en fonction de la situation et de son évolution
- L'alerte est donnée dans les délais
- L'alerte est faite au bon interlocuteur
- La régulation de l'intervention est adaptée à l'évolution de la situation
- Les aléas sont gérés de manière adaptée à la situation
- Les informations sont transmises aux interlocuteurs de manière précise et complète
- Les mesures conservatoires sont appliquées
- Le compte-rendu effectué est clair, précis et concis

## 4.5. COMPÉTENCE 4 : VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE ET A LA SÉCURITÉ DU POSTE DE CONTRÔLE

### 4.5.1. Description de la compétence

Lors de sa prise de poste, l'opérateur en centre de vidéo-protection recueille auprès de ses collègues des informations sur des événements ou des incidents antérieurs à sa prise de poste. Il vérifie le fonctionnement des équipements (caméras, écrans, moyens de communication, système de pilotage de caméra) pour s'assurer de l'opérationnalité du système.

Tout au long de sa vacation, il vérifie le fonctionnement des divers équipements. En cas de dysfonctionnement, il effectue un contrôle de son matériel. En cas de dysfonctionnement majeur ou répétitif, il suit les procédures et alerte les personnes ou services compétents.

Il assure la traçabilité de ses actions en renseignant la main courante. Lors de la relève de poste, il transmet les informations nécessaires aux autres membres de l'équipe.

Il veille également à la sécurité de son poste de travail. Il en contrôle l'accès. Il renseigne le registre de sécurité. Il est attentif à ne divulguer aucune information professionnelle à des tiers.

Il fait remonter auprès de sa hiérarchie, oralement ou par écrit, les incidents et anomalies non résolues et rédige, si nécessaire, un compte rendu.

### 4.5.2. Savoir-faire

- Vérifier l'horodatage\* à la prise de poste
- S'informer sur des événements ou sur des incidents antérieurs à la prise de poste
- Vérifier la présence et le bon état de fonctionnement du matériel et des équipements à la prise de poste
- Vérifier la zone de couverture des champs de vision des caméras pour identifier les anomalies techniques
- Détecter un mauvais positionnement d'une caméra
- Effectuer des tests de contrôle sur des équipements vidéo à distance
- Transmettre des informations précises et complètes lors de la relève de poste
- Appliquer les procédures et consignes du centre d'exploitation (*plan de prévention\**, *plan particulier d'intervention\**, *continuité de service\*...*)
- Respecter la confidentialité des informations (procédures internes, données clients...)
- Contrôler les accès au poste central de sécurité
- Déceler un dysfonctionnement des systèmes de protection du poste de contrôle
- Déceler un dysfonctionnement des moyens de communication
- Déceler un dysfonctionnement de l'alimentation électrique principale et de secours
- Signaler tout dysfonctionnement ou panne aux interlocuteurs concernés
- Faire remonter oralement ou à l'écrit à la hiérarchie les incidents ou anomalies non résolus\*
- Rédiger le compte-rendu sur la *main courante\**
- Participer à l'évolution et à l'optimisation des procédures

### 4.5.3. Connaissances associées

- Recommandations principales de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)\*
- Fonctionnement des composants d'un système de vidéo protection
- Principales familles de caméras : analogiques et numériques
- Environnements liés à l'exploitation (*Pan Tilt Zoom auto-tracking\**)
- Vocabulaire technique spécifique
- Fonctionnement et organisation d'un poste central
- Plan de prévention et plan particulier d'intervention
- Matériels et systèmes de sécurité
- Règles de certification applicables à la vidéo protection (initiation au référentiel APSAD R82)
- Limites du champ de compétences d'un agent de vidéo protection
- Interconnexions avec le contrôle d'accès, l'anti-intrusion, les dispositifs d'alerte ou de reconnaissance
- Fonctionnalités de base de l'outil informatique et des outils de communication
- Règles de confidentialité, notions de discrétion professionnelle

### 4.5.4. Attitudes et aptitudes

L'agent est rigoureux et tient son poste dans le respect du cadre légal, des procédures et des consignes. Il est vigilant et prend soin du matériel et des équipements. En cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident, il fait preuve de réactivité. Il est précis et concis lorsqu'il renseigne la main courante.

#### **4.5.5. Critères de performance**

- L'horodatage est contrôlé
- L'état du matériel et des équipements est vérifié à la prise de poste
- Tout dysfonctionnement est signalé à l'interlocuteur concerné
- La main courante est renseignée de manière brève, précise et complète
- Les informations nécessaires à la prise de poste sont recueillies
- Les informations nécessaires à la continuité de service sont transmises lors de la relève
- Les procédures et les consignes de sécurité du poste central sont connues et respectées :
  - a. règles de sécurité,
  - b. plans de prévention,
  - c. contrôle des accès,
  - d. confidentialité des informations,
  - e. continuité de service.

## 5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

### A

#### **Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)**

C'est l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information : prévention, protection, réaction, formation et management des risques.

#### **Alarme intempestive**

Alarme qui se déclenche sans raison, sans qu'il n'y ait eu d'intrusion. On l'appelle également « fausse alerte ».

#### **Appropriation frauduleuse**

C'est le fait de prendre ou d'enlever une chose appartenant à autrui sans le consentement du propriétaire.

#### **APSAD (Assemblée Plénière de Sociétés d'Assurances Dommages)**

La certification APSAD atteste en France de la qualité d'un système de sécurité incendie, anti-intrusion, vidéo ou de télésurveillance, qu'il s'agisse d'appareils ou de services.

#### **Article 53 du Code de procédure pénale**

Article 53 : « Est qualifié crime ou délit flagrant le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre ».

#### **Article 73 du Code de procédure pénale**

Article 73 : « Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche ».

### C

#### **Caméra analogique**

La caméra analogique est plus ancienne que la caméra numérique qui elle ne s'est développée qu'avec l'essor d'Internet. Une caméra analogique transmet ce qu'elle filme par le biais d'un câble coaxial s'il s'agit d'un modèle filaire, ou bien par ondes radios s'il s'agit d'un modèle sans fil. Ce type de caméra de surveillance peut filmer jusqu'à une qualité d'image de 960H (inférieur à HD). Cependant, l'arrivée de la technologie HDCVI permet aux caméras analogiques d'atteindre une résolution Full HD.

#### **Caméra numérique**

La caméra numérique, parfois appelée caméra connectée ou caméra IP, s'est énormément développée grâce au boom d'Internet. En effet, une caméra numérique connectée se relie la plupart du temps à Internet, soit par câble Ethernet pour les modèles filaires, soit par Wi-Fi pour les modèles sans fil. Mais le gros avantage de la caméra numérique par rapport à la caméra analogique est la qualité de l'image. Actuellement, une caméra numérique peut filmer jusqu'en 4K.

#### **Carte professionnelle**

Le livre VI du code de la sécurité intérieure impose à toute personne souhaitant exercer l'activité d'agent de sécurité privée de détenir une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. Pour l'obtenir il faut être majeur, justifier d'un casier judiciaire vierge, déposer un dossier préalable de demande de formation auprès CNAPS (auto-pré) et répondre aux conditions d'aptitudes professionnelles en suivant une formation.

#### **Centre d'exploitation**

Les systèmes d'alarme des sites surveillés sont reliés à un centre d'exploitation aussi appelé « station de télésurveillance » dans lequel travaillent les opérateurs pour assurer à distance la sécurisation des personnes, des lieux et des biens.

#### **Code civil**

Le Code civil est un code juridique qui regroupe les lois relatives au droit civil français, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui déterminent le statut des personnes (livre I<sup>er</sup>), celui des biens (livre II) et celui des relations entre les personnes privées (livres III et IV).

#### **Code de déontologie**

C'est un ensemble de règles et de devoirs qui régit les activités de sécurité privée.

#### **Code de la sécurité intérieure (CSI)**

Le Code de la sécurité intérieure est, en droit français, un code juridique créé en 2012 pour regrouper l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ayant trait à la sécurité intérieure.

#### **Code de procédure pénale (CPP)**

Le code de procédure pénale est un recueil de textes juridiques ayant pour fonction d'organiser les étapes d'une procédure pénale.

#### **Code pénal**

Le code pénal est un ensemble de textes juridiques définissant les crimes, délits et contraventions ainsi que les peines qui leur sont applicables.

#### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

#### **Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**

Etablissement public administratif de l'État sous tutelle du ministère de l'intérieur. Il a été créé en 2011 pour assurer la mission, auparavant dévolue aux préfets, de mettre en œuvre la réglementation des activités privées de sécurité.

### **Continuité de service**

C'est la capacité d'une entreprise à continuer d'assurer un service, après un incident ou une perturbation, à un niveau de qualité prédéfini, sans interruption. A l'absence de relève, l'opérateur reste en poste jusqu'à que la relève soit assurée.

### **Convention collective de branche**

La convention collective de branche est un texte conclu entre organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives d'une branche d'activité. Elle vient en complément du droit du travail et définit les statuts des travailleurs d'une entreprise (conditions d'emploi, de formation professionnelle...).

### **Crime**

Les crimes constituent la catégorie des infractions les plus graves, qui manifestent une violation extrême des interdits fondamentaux de la société. Ils sont punis, en fonction de leur gravité, d'une peine de réclusion pouvant aller de 15 ans à la perpétuité (viol, torture, meurtre..).

## **D**

---

### **Délit**

Le délit est une infraction de gravité moyenne, entre la contravention et le crime (vol, abus de biens sociaux, discrimination, harcèlement moral, attouchements sexuels, homicide involontaire). Ils sont punis de peines d'amende supérieures ou égales à 3 750 euros et de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans pour les délits les plus graves.

### **Dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI)**

Ce type de dispositifs est utilisé dans le cadre de la protection du travailleur isolé. Il permet au travailleur isolé d'émettre une alerte en cas d'urgence afin de prévenir les secours.

### **Droit de propriété**

Le droit de propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose, d'en être le maître absolu dans les conditions fixées par la loi.

## **E**

---

### **Enregistreur**

Un enregistreur vidéo en réseau est un équipement destiné à enregistrer un signal vidéo numérique provenant d'une source externe sur le réseau (souvent une caméra IP). Le médium d'enregistrement est souvent un disque dur. Il est intégré dans le système de vidéosurveillance.

### **Etat de droit**

L'État de droit est mis en œuvre à 3 conditions : respect de la hiérarchie des normes, égalité des citoyens devant la loi, séparation des pouvoirs et l'indépendance des juges.

### **Etat de nécessité**

L'état de nécessité est une notion juridique qui consiste à autoriser une action illégale pour empêcher la réalisation d'un dommage plus grave.

## **G**

---

### **Géolocalisation**

La géolocalisation est un procédé permettant de positionner un objet, un véhicule, ou une personne sur un plan ou une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques

## **H**

---

### **Horodatage**

L'horodatage est un mécanisme qui consiste à associer une date et une heure à un événement, une information ou une donnée informatique.

## **J**

---

### **Juridiction civile**

Une juridiction civile ou un tribunal civil est une instance chargée de trancher des litiges dans les affaires civiles

## **L**

---

### **Laïcité**

La laïcité repose sur 3 principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

### **Légitime défense**

N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

### **Levée de doute**

La levée de doute consiste à vérifier la pertinence du déclenchement d'une alarme avant toute demande d'intervention des forces de l'ordre ou des services de secours.

### **Levée de doute positive**

Un risque évident a été repéré avec certitude. L'opérateur constate une intrusion, un incendie ou une agression en cours. L'intervention des services de secours est indispensable.

### **Logiciel d'hypervision**

Logiciel permettant de gérer et d'afficher sur un même écran des images de vidéo-protection et des informations relatives au contrôle d'accès, à la détection d'intrusion, à l'interphonie, à la climatisation...

### **Logiciel de supervision**

Logiciel permettant de gérer un système spécifique, ici la vidéosurveillance.

## **N**

---

### **Non-assistance à personne en danger**

La non-assistance à personne en danger est une infraction pénale qui condamne l'omission de prêter secours ou d'appeler les services de secours face à une personne courant un danger.

## **O**

---

### **Omission d'empêcher un crime ou un délit**

Il s'agit de ne pas empêcher volontairement un crime ou un délit. L'omission d'empêcher un crime ou un délit est une infraction pénale.

### **Onduleur**

Dispositif électronique indispensable pour protéger les appareils informatiques contre les risques électriques comme les coupures de courant, les surtensions, les sous-tensions, etc.

## **P**

---

### **Pan Tilt Zoom auto-tracking**

Caméra vidéo capable d'être pilotée et de zoomer par elle-même. Les fonctionnalités des caméras PTZ peuvent être contrôlées automatiquement ou manuellement.

La fonction auto-tracking est une fonction qui permet à la caméra de suivre une personne ou un véhicule en mouvement et ainsi de le filmer en continu.

### **Plan de masse**

Représentation graphique aérienne d'une parcelle d'un terrain.

### **Plan de situation**

Représentation graphique aérienne d'une parcelle de terrain et de son environnement. Il s'agit généralement d'un plan cadastral ou d'un extrait de carte topographique.

### **Plan de prévention**

C'est un document dans lequel sont notifiées les mesures de coordination générales prises pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités d'une entreprise et celles du donneur d'ordre.

### **Plan particulier d'intervention (PPI)**

Le plan particulier d'intervention assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement.

### **Poste de contrôle de sécurité**

Le PCS est le cœur du service de sécurité de l'entreprise. Il est le point de centralisation de toutes les informations concernant la sécurité des biens et des personnes pour l'ensemble de l'entreprise. Une permanence 24/24 365 jours par an y est assurée. Sa mission est d'assurer la permanence et la continuité de la sécurité sur le site et établir un compte rendu de tous événements au chef de poste.

### **Profiling (ou profilage)**

Le profiling est une manière d'étudier le profil psychologique d'une personne. Utilisé en criminologie, dans le monde politique, dans le recrutement et dans la sécurité, le profiling permettrait de prédire les comportements d'une personne.

### **Protocole internet (IP)**

Ensemble de règles pour l'adressage et le routage des données sur Internet. IP peut être utilisé avec plusieurs protocoles de transport

## **R**

---

### **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Ce règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. Ce texte est applicable en NC (ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018).

**Rondier**

Personne dont le métier consiste à effectuer des rondes de surveillances d'un site afin de pouvoir en assurer la sécurité, et prévenir d'éventuelles intrusions.

**T**

---

**Télesurveillance ou télésécurité**

Ensemble de moyens permettant de surveiller un site à distance et en cas de déclenchement d'alarme d'effectuer une levée de doute sur site.

**U**

---

**Usurpation de fonction**

L'usurpation de fonction est, d'après le code pénal français, « le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction ».

**V**

---

**Vidéo-protection/ vidéo-surveillance**

Il s'agit d'un système de caméras et de transmission d'images, disposé dans un espace spécifique, pour le surveiller à distance. La vidéosurveillance est appelée vidéo-protection lorsqu'elle est utilisée dans l'espace public.

Les dispositifs de vidéo-protection filment la voie publique et les lieux ouverts au public : rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc.

Les dispositifs de vidéosurveillance filment les lieux non ouverts au public : réserve d'un magasin, entrepôts, copropriété fermée etc.

## 6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

### A

#### **Activité type**

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

#### **Allègement de formation**

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

#### **Attitude**

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

#### **Aptitude**

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

### C

#### **Certificat**

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

#### **Certificat de Compétences Essentielles (CCE)**

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

#### **Certificat professionnel unitaire (CPU)**

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

#### **Certification professionnelle**

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

#### **Compétence professionnelle**

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

#### **Connaissance**

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

#### **Critère de performance**

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

#### **Compétence transversale**

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

### D

#### **Diplôme**

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

**E****Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

**Epreuve**

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

**Equivalence de CPU**

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

**Evaluation**

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

**F****Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

**J****Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

**N****Niveau de certification ou de formation**

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

**Nomenclature des spécialités de formation - NSF**

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

**P****Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

**Q****Questionnaire à choix multiple (QCM)**

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

**R****Référentiel de certification (RC)**

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

**Référentiel Professionnel (RP)**

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

**Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)**

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

**Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)**

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**S****Savoir (voir connaissance)**

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

**Savoir-faire**

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

**Savoir-faire technique**

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

**Savoir-faire relationnel (savoir être)**

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

**Savoir-faire organisationnel (savoir être)**

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

**V****Validation des acquis de l'expérience**

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

## 7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

### ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Catherine **CATALDO**, DTEFP, ingénieure en certification professionnelle

### PROFESSIONNELS

- Stéphane **HORNUNG**, CTS, responsable d'exploitation / directeur commercial
- Gaël **TRIGALLEAU**, Espace surveillance, responsable d'exploitation
- John **KARMAN**, Eramet-SLN, superviseur sécurité
- Yoan **HENRIOT**, Guard NC, gérant et technicien de télé vidéo-surveillance